



MEMOIRE DE STRATEGIE



STRATEGIE MILITAIRE AMERICAINE ET PROJECTION DE PUISSANCE

FICHE DE PRESENTATION

1. Stratégie militaire américaine et projection de puissance
2. Capitaine de frégate Emmanuel JEANTEUR
3. 15 mars 2000
4. Division C
5. Mémoire de stratégie
6. Élément clé d'une stratégie offensive, la projection de puissance s'est imposée comme un outil fondamental de l'arsenal stratégique américain. Nombreux sont les exemples qui illustrent cette réalité.
Pourquoi les Américains ont-ils une telle préférence pour l'offensive opérationnelle ? Sur quels fondements juridiques s'appuient-ils pour légitimer des opérations de projection de puissance ?
C'est dans leurs cultures nationale et stratégique que l'on trouve les fondements de cette préférence ; c'est sur le concept de la légitime défense préventive qu'ils s'appuient pour légitimer les raids de missiles *Tomahawk* dont ils font facilement usage.
7. Mots-clés : projection de puissance, offensive, initiative, Jomini, Mahan, missile, Tomahawk.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
1.- LE CULTE DE L’OFFENSIVE FAIT PARTIE DE LA CULTURE STRATÉGIQUE AMÉRICAINNE.....	4
1.1.- Elle permet de mieux tirer partie d’un matériel complexe, basé sur la haute technologie	5
1.2.- Elle laisse peu de place à l’imprévisible, elle permet d’aller vite	7
1.3.- Elle offre plus d’autonomie dans l’action	8
1.4.- Elle correspond à un état d’esprit général : « In God we trust »	8
1.5.- Le culte de l’offensive n’est pas étranger au concept de la RMA et à celui communément appelé « zéro mort »	10
1.5.1.- <i>La RMA</i>	10
1.5.2.- <i>Le concept « zéro mort »</i>	10
1.6.- Conclusion partielle.....	11
2.- LA PROJECTION DE PUISSANCE EST ELEVÉE AU NIVEAU DU CONCEPT STRATÉGIQUE.....	12
2.1.- La vision politique de la stratégie nationale de sécurité	12
2.2.- La vision militaire de la stratégie nationale de sécurité et la place de la projection de puissance dans cette stratégie	13
2.2.1.- <i>La vision du PJCS</i>	13
2.2.2.- <i>La vision du CNO</i>	14
2.3.- Les outils de la projection de puissance	15
2.4.- L’emploi de la projection de puissance.....	16
2.4.1.- <i>Le bourbier libanais</i>	16
2.4.2.- <i>Le terrorisme et la Libye</i>	16
2.4.3.- <i>La guerre du Golfe et ses opérations à répétition</i>	17
2.4.4.- <i>Le conflit bosniaque</i>	18
2.4.5.- <i>Les représailles au Soudan</i>	18
2.4.- Conclusion partielle.....	18
3.- LA PROJECTION DE PUISSANCE EST SOUVENT UTILISÉE PRÉVENTIVEMENT EN VERTU DU CONCEPT DE LA LÉGITIME DÉFENSE PRÉVENTIVE QUI RELEVÉ PLUS D’UN DROIT LÉONIN QUE DU DROIT INTERNATIONAL	19
3.1.- Les fondements de la légitime défense des États	20
3.2.- La légitime défense préventive : un concept naturel.....	21
3.3.- La légitime défense préventive : un concept dangereux.....	22
3.4.- « La raison du plus fort est toujours la meilleure »	23
CONCLUSION	24
APPENDICE.....	26
1.- JOMINI (1779-1869)	26
2.- DENNIS HART MAHAN.....	27
3.- ALFRED THAYER MAHAN (1840-1914) : « my best military friend, Jomini»	29
4.- CARL VON CLAUSEWITZ.....	29
BIBLIOGRAPHIE.....	32

INTRODUCTION

Opération « *Desert Fox* » : dans la nuit du 16 au 17 décembre 1998, 280 missiles de croisière *Tomahawk*¹ sont tirés par des croiseurs et des B-52 américains contre une cinquantaine de cible en Irak. Selon le président du comité des chefs d'état-major, le général Henry Shelton, en trois jours successifs de frappes décidées par le Président Clinton, entre 400 et 500 missiles de croisière ont été lancés par les forces américaines dans le Golfe ou en provenance de l'île de Diego Garcia. C'est sensiblement plus que les 291 *Tomahawk* tirés pendant toute la phase aérienne – soit cinq semaines –, qui précéda la très courte attaque terrestre durant la guerre du Golfe en janvier et février 1991².

Selon les Américains, quatre-vingt-neuf cibles ont été atteintes au cours de cette opération de projection de puissance extrêmement intense.

Comme le faisait remarquer Alain Joxe quelques années plutôt³, les dirigeants américains sont très friands d'expressions clés qui leur permettent de caractériser aisément leur vision stratégique du monde, et quel doit être le rôle de leur pays. Au moment de la guerre du Golfe, le Président Bush parlait du « nouvel ordre mondial », dont le but était d'assurer la stabilité, la prospérité et la paix du monde en dissuadant toute agression. Ce concept portait en lui la justification de la volonté de détruire le potentiel militaire irakien, et a conduit aux nombreux raids post-guerre du golfe.

Comme nous le verrons, aujourd'hui l'administration Clinton parle « d'élargissement ». Mais comme son prédécesseur, le Président Clinton n'hésite pas à utiliser la diplomatie du *Tomahawk* dans le cadre de la stratégie nationale de sécurité. De nombreuses opérations l'ont illustré récemment comme nous le verrons plus loin.

Elément clé d'une stratégie purement offensive, la projection de puissance s'est imposée depuis la deuxième guerre mondiale comme un outil primordial de l'arsenal stratégique américain. Aujourd'hui, aux États-Unis, elle est devenue un concept stratégique fondamental car elle est souvent un préalable à la projection de forces et participe à la stratégie militaire américaine de l'engagement « sélectif et flexible ».

¹ Pour une description du missile *Tomahawk*, se reporter au chapitre 2.3. sur les outils de la projection de défense.

² Jacques ISNARD, *L'opération « renard du désert » : l'Irak soumis à des bombardements intensifs*, *Le Monde*, 21 décembre 1998.

³ Alain JOXE : *L'Amérique mercenaire*, Paris, Stock, 1992.

Pour Bruno Colson, universitaire belge spécialiste de la culture stratégique américaine, auteur d'un ouvrage auquel nous ferons souvent référence dans la première partie de ce mémoire⁴, la préférence pour l'offensive opérationnelle et tactique caractérise profondément la culture stratégique américaine.

En analysant quels sont les fondements de la culture stratégique américaine, nous constaterons que le culte de l'offensive est un de ses traits caractéristiques, pour des raisons principalement historiques et culturelles.

En conséquence, la projection de puissance s'est imposée depuis la deuxième guerre mondiale comme un concept stratégique fondamental de la stratégie américaine. Les vingt dernières années offrent de nombreux exemples qui illustrent ce point.

Enfin, pour légitimer *a posteriori* certaines opérations extrêmement destructrices, le pouvoir politique américain a développé le concept de la légitime défense préventive, dont nous estimons qu'il relève plus d'un droit léonin que du droit international.

* *
 *
 *

⁴ Bruno COLSON : *La culture stratégique américaine, l'influence de Jomini*, bibliothèque stratégique, ECONOMICA et FEDN, 1993.

« Il y a plus d'allégresse à assaillir qu'à défendre »

Montaigne

1.- LE CULTE DE L'OFFENSIVE FAIT PARTIE DE LA CULTURE STRATEGIQUE AMERICAINE

La culture stratégique américaine a été depuis toujours très influencée par les campagnes napoléoniennes, notamment au travers l'analyse qu'Antoine-Henri Jomini (1779-1869) en a fait dans ses différents écrits. L'appendice annexé⁵ présente succinctement quels furent les seize principes qu'il publia en 1816. Les maîtres mots de ce général suisse sont : offensive, initiative et concentration des forces amies sur le point décisif de l'ennemi.

Ses principes furent relayés jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle par Dennis Hart Mahan, puis plus tard par son fils, l'amiral Alfred Thayer Mahan. Tous les officiers américains passant par les écoles militaires ou les écoles de guerre furent convertis aux avantages des principes jominiens de l'offensive.

Même si l'influence de Clausewitz a été importante pendant l'entre-deux guerres, force est de constater que la tradition américaine est assez éloignée de sa fameuse formule et de sa théorie des guerres défensives et populaires. Par exemple, pendant la guerre de Sécession, le général W. T. Sherman pensait que si rien n'était plus révoltant que la guerre, une fois celle-ci imposée, il n'y avait aucune autre alternative que d'appliquer tous les moyens disponibles pour la mener à une fin rapide. MacArthur, dans ses différents écrits, réaffirme le principe jominien de l'offensive lorsqu'il écrit en 1951 que « *le véritable objet de la guerre est la victoire, pas l'indécision prolongée. A la guerre, il ne peut y avoir de substitut à la victoire* »⁶. Plus tard, il s'exprimait sur la tradition américaine en écrivant : « *la tradition américaine a toujours été qu'une fois nos troupes engagées dans la bataille, la*

⁵ En fin de document, cet appendice reprend plus en détail les principes de Jomini relayés par les travaux de Dennis puis Alfred Mahan. Il traite également succinctement de Carl von Clausewitz qui a également influencé la culture américaine mais sans toutefois imposer sa théorie des guerres défensives et populaires dans laquelle les Américains ne se reconnaissent pas.

⁶ Douglas MacARTHUR : *General of the Army Douglas MacArthur's Address to Congress, April 19, 1951, Washington D.C., With Highlights of His Career*, Chicago, Rand McNally and Co., 1951, pp. 27-30, cité par B. Colson dans *La culture stratégique américaine*, p. 235.

totalité de la puissance et des moyens de la nation soit mobilisée et vouée à combattre pour la victoire – pas pour un blocage ou un compromis »⁷.

Aujourd'hui, il est évident que le culte de l'offensive est très présent dans la culture militaire américaine. Il apparaît clairement dans les différentes doctrines des forces armées américaines. A titre d'exemple, on peut lire dès la première page du manuel de campagne de l'US Army : « *Le FM 100-5 met l'accent sur la flexibilité et la rapidité, les ordres de type « mission », l'initiative parmi les commandants à tous les niveaux et l'esprit offensif* »⁸. Plus loin, on trouve par exemple : « *L'offensive est la forme décisive de la guerre – ultime moyen qu'a le commandant d'imposer sa volonté à l'ennemi* »⁹.

Les autres armées ne sont pas en reste. A la même époque, la stratégie navale américaine prescrivait d'attaquer l'ennemi le plus en avant possible, de façon à le rechercher et le détruire, où qu'il soit, même dans les eaux territoriales adverses. De tels termes sont directement inspirés des principes de l'amiral Mahan.

Enfin, l'US Air Force a elle aussi, une doctrine purement offensive, inspirée bien sûr des principes jominiens, mais également de la doctrine des généraux italien Douhet et américain Mitchell.

Cette préférence pour l'offensive nous semble très marquée. Elle est même considérée par Bruno Colson comme un des traits essentiels de la culture stratégique américaine¹⁰. Plusieurs raisons l'expliquent :

- l'utilisation des moyens militaires leur semble préférable pour assurer la sécurité de l'État ;
- l'offensive permet de mieux tirer partie d'une armée complexe car elle peut être planifiée, structurée et laisse moins de part à l'imprévisible ;
- l'offensive est plus prestigieuse et offre plus d'autonomie ;
- elle est surtout plus rentable car elle permet une guerre courte, décisive et justifie par conséquent l'investissement de la nation dans une force armée.

Suivons le raisonnement de Bruno Colson et tentons de comprendre pourquoi les Américains préfèrent naturellement l'offensive.

1.1.- Elle permet de mieux tirer partie d'un matériel complexe, basé sur la haute technologie

La haute technologie est omniprésente dans le matériel américain. C'est flagrant lorsque l'on compare leur matériel avec celui équipant les armées européennes : dans tous les domaines, ils ont souvent plus de dix années d'avance. Ceci réside dans le fait qu'ils investissent énormément dans la recherche et le développement – près de dix fois plus que les européens –, considérant que la haute technologie contribue à stimuler cette recherche, que la synergie qui découle des recherches de défense est extrêmement positive pour l'ensemble de leur économie.

⁷ Douglas MacARTHUR : *Reminiscences*, Londres, Heinemann, 1964 pp.346, 349-350, cité par B. Colson dans *La culture stratégique américaine*, p. 234.

⁸ US Army, *Field Manual 100-5. Operations*, Washington D.C., 1986, p. I.

⁹ Idem, p. 91.

¹⁰ Bruno COLSON : *La culture stratégique américaine, l'influence de Jomini*, p. 274.

Cette démarche date de toujours et se retrouve également dans l'énorme effort qu'ils consentent dans le domaine spatial.

Attaché naval à Washington, le capitaine de vaisseau Alquier estime que les conflits envisagés dans les scénarios de travail prévoient tous des moyens largement surdimensionnés par rapport à la menace réelle (selon le principe de masse) – on retrouve là encore Jomini et son troisième principe. Il poursuit en constatant qu'il s'agit de surclasser par la technologie les capacités adverses, notamment avant que des armes de destruction massives, des attaques terroristes ou une pénétration des réseaux informatiques, aient pu entamer la volonté du peuple américain à résoudre le conflit¹¹.

La possession d'armements offensifs hautement sophistiqués n'est pas étrangère – à nos yeux – aux conditions d'emploi de ces armes. Actuellement, c'est encore la doctrine « Weinberger » qui les influence. Celle-ci exprime globalement que lorsque la force doit être utilisée, il faut que les moyens employés permettent d'atteindre les objectifs de façon décisive¹². Le cas des règles d'engagement illustre parfaitement cette recherche de l'action décisive.

Les règles américaines apportent une « élasticité » dans la légitime défense en distinguant l'intention hostile « *hostil intent* » et l'acte hostile « *hostil act* »¹³. L'intention hostile est définie de la manière suivante : « *La menace d'une attaque imminente contre des forces amies, par exemple, tout aéronef ou bâtiment de surface qui se met en position de pouvoir tirer un missile, larguer une bombe ou utiliser une pièce d'artillerie est la démonstration d'une intention hostile. De même, l'illumination d'un bâtiment avec un radar de tir permettant de l'engager au missile ou à l'artillerie est également la démonstration d'une intention hostile. Cela comprend l'accrochage par un système de missile basé à terre* ». Cette position correspond à l'interprétation très large de l'article 51 de la Charte et de la notion d'« agression armée » adoptée par les États-Unis dont nous reparlerons plus loin.

Dans la version de 1989 du supplément au manuel de droit maritime à l'usage des commandants de la marine américaine¹⁴, duquel sont tirées les considérations sur l'intention hostile de C. W. Weinberger, deux exemples de légitime défense sont présentés :

- la réponse de deux avions F-14 de la marine américaine à une attaque de deux SU-22 libyens au-dessus du golfe de Syrte le 14 août 1981 était un acte de légitime défense individuelle contre une force hostile ayant commis un acte hostile et continuant à faire peser une menace d'attaque immédiate ;
- l'engagement réussi des deux Mig-23 libyens par deux avions F-14 de la marine américaine le 4 janvier 1989 au-dessus des eaux internationales de Méditerranée à plus de 40 milles nautiques de la côte est de la Libye, après qu'ils aient effectué de

¹¹ CV ALQUIER : *Perceptions de la stratégie militaire américaine*, Bulletin d'étude de la marine n° 15 de juillet 1999.

¹² Caspar W. WEINBERGER, Secretary of defense : *U.S. Defense Strategy*, Foreign Affairs, vol. 64, 1986-4, pp. 675-697.

¹³ Caspar W. WEINBERGER : *Security arrangements in the persian Gulf*, rapport au congrès.

¹⁴ Annotated supplement to *the commander's handbook on the law of naval operations*, NWP 9 (REV. A) / FMFM 1-10 (Washington D.C. 1989).

nombreuses passes d'interception était un acte de légitime défense individuelle contre des unités faisant preuve d'intention hostile.

En conclusion, les Américains possèdent du matériel militaire de très haute technologie, largement supérieur en qualité, et maintenant en quantité, que n'importe quel autre pays. L'offensive est le domaine d'emploi le plus adapté à ce type de matériel. Les deux exemples précédents illustrent parfaitement comment la haute technologie – le F-14 était à cette époque un des tous meilleurs avions d'armes au monde et était équipé du missile air-air *Phoenix*, d'une portée de 120 km sans équivalent chez les Libyens – s'accommode d'un esprit très offensif.

La stratégie militaire nationale attribue à la puissance aérienne le rôle de détruire les capacités de l'ennemi à mener la guerre¹⁵. La préférence pour la guerre aérienne est typique de la culture stratégique américaine. Depuis la Première Guerre mondiale, les États-Unis ont recherché la supériorité aérienne : elle leur permet d'utiliser de la haute technologie, ce qui plaît à la mentalité américaine, et elle économise des vies humaines.

1.2.- Elle laisse peu de place à l'imprévisible, elle permet d'aller vite

Cela correspond à l'« *american way of war* ». Le président du comité des chefs d'état-major s'exprime dans ces termes : « *Lorsque l'on combat, le premier réflexe est d'appliquer une force écrasante pour obtenir une conclusion rapide et décisive. C'est dû non seulement au fait que des vies sont en jeu mais aussi à ce que, une fois que la diplomatie laisse la place à la force, la rationalité est remplacée par l'émotion et l'imprévisibilité* »¹⁶. Au travers de cette phrase, il exprime très clairement que l'offensive et l'effet de masse sont recherchés pour éviter l'imprévisible. C'est encore les principes jominiens que l'on retrouve dans cette manière américaine de faire la guerre, déjà exprimée.

La recherche de la rapidité dans l'action est également un trait américain. D. H. Mahan estimait que, face à la guerre, les Américains voulaient combattre de façon directe et rapide, mais en épargnant au maximum les vies américaines. « *Les militaires américains doutent de la volonté nationale dans le cas où un conflit durerait ou s'il y avait des pertes humaines. Ceci explique la recherche permanente d'une stratégie permettant la résolution rapide, minimisant les risques de pertes et de dommages collatéraux* »¹⁷. Ce doute est principalement fondé sur le système politique américain dans lequel l'exécutif est en permanence en opposition avec le législatif. Cette opposition « Président – Sénat » fait craindre aux militaires que si la guerre dure, s'il y a des pertes américaines, les sénateurs seront amenés à refuser leur soutien au Président pour des raisons purement électoralistes.

¹⁵ *National Military Strategy of the United States of America 1995 : A Strategy of Flexible and Selective Engagement*, Washington D.C., 1995, p. 14.

¹⁶ Général J. SHALIKASHVILI, *Diplomacy and Force in the 21st Century*, USIS, 29 novembre 1994, pp. 1-2.

¹⁷ CV ALQUIER : *Perceptions de la stratégie...*

1.3.- Elle offre plus d'autonomie dans l'action

Il est naturel de considérer que l'offensive confère à celui qui en fait usage une grande autonomie d'action dans la mesure où il décide du lieu, du moment, du volume des forces engagées et du type de moyen utilisé.

L'offensive apporte à celui qui en fait usage le soutien de son opinion publique, l'inverse n'étant pas forcément vrai comme l'a très récemment démontré la population serbe. Or ce soutien est particulièrement important pour les forces armées américaines, il confère la liberté d'action. Xénophon écrivait fort justement « *l'art de la guerre est en définitive celui de garder sa liberté d'action* »¹⁸.

Les États-Unis sont les grands vainqueurs de la guerre froide et sont *de facto* l'unique super puissance mondiale. Plus que tout autre pays, leurs faits et gestes, les décisions du pouvoir exécutif sont scrutées quotidiennement par l'ensemble des nations et organismes supranationaux. A ce titre, les Américains sont très attachés à leur autonomie stratégique, car si on considère l'aspect militaire comme fondement ultime de la puissance, ils occupent une position unique sur l'échiquier géopolitique mondial.

1.4.- Elle correspond à un état d'esprit général : « In God we trust »

La culture américaine est issue de la culture anglo-saxonne du protestantisme libéral des WASP (*White Anglo-Saxon Protestants*), et s'est peu à peu transformée en idéologie du « rêve américain ». Bernard NADOULEK – conseil en stratégie d'entreprise et professeur de stratégie au centre de recherche et d'études des chefs d'entreprise – décrit la culture anglo-saxonne dans les termes suivants : « *organisation décentralisée, démocratie directe et un esprit guerrier plus préoccupé de la victoire, signe de l'élection divine, que de l'éthique du combat ou de sa beauté qui sont les finalités d'autres civilisations guerrières* »¹⁹.

Henry W. Halleck, élève de D. H. Mahan estimait en 1846 que le peuple américain, au nom de sentiments moraux, avait tendance à considérer tout ennemi comme une incarnation du diable et cela nécessitait une destruction totale de celui-ci. Ces attitudes caractérisaient déjà une culture stratégique typiquement américaine²⁰. De la doctrine protestante, la culture américaine a gardé le concept de la prédestination et l'idée que tout est écrit : Dieu étant omniscient et omniprésent, Il a choisi depuis toujours l'infime minorité d'Élus qui trouveront la grâce ; et Il a condamné l'immense majorité des méchants qui seront damnés. On retrouve l'idée des guerriers germains : seuls les vainqueurs, devenus Élus, vont au paradis²¹. « *La doctrine de la prédestination alimente aujourd'hui la conviction collective que*

¹⁸ XENOPHON (426 – 354 av. J.-C.) : Philosophe grec, ancien disciple de Socrate, il fut général de l'armée grecque. Dans son ouvrage le plus fameux, *l'Anabase*, il décrit la retraite à travers un pays inconnu face aux obstacles décourageants du terrain et du temps, aux ennemis féroces et au manque de provisions.

¹⁹ Bernard NADOULEK : *Base de connaissances sur la mondialisation des cultures, anglo-saxons, asiatiques, latins*, ADITECH, 1992, p. 74.

²⁰ Bruno COLSON : *La culture stratégique américaine, l'influence de Jomini*, p. 78.

²¹ Bernard NADOULEK : *Base de connaissances...*, p. 76.

l'Amérique, première puissance mondiale, a bien été choisie par Dieu, elle est le Peuple Élu »²².

Cette culture, explique également le choix d'une stratégie directe, stratégie du « un contre un », où les adversaires s'affrontent avec une violence extrême, dans le but de détruire les forces adverses, et d'imposer sa volonté par une victoire décisive. La recherche de la rapidité est typique de la stratégie directe : « le temps, c'est de l'argent », il faut rechercher la productivité dans l'engagement pour arriver rapidement au résultat souhaité : la victoire totale. Prônant la guerre totale, issue de la guerre Sainte, la stratégie directe recherche la puissance de feu non dans un but meurtrier, mais dans la recherche d'un affrontement intense et très destructeur de potentiel, qui en marquant les esprits et en amoindrissant de façon notoire ses capacités, dissuade l'ennemi de poursuivre la guerre.

La politique étrangère américaine se caractérise par son légalisme et son moralisme. Tous les peuples aspirent à la paix et à l'ordre ; cette approche américaine des relations internationales n'est pas exempte d'idéalisme, voire d'utopisme. Les Américains, du fait de leur tradition protestante, se sont toujours sentis un zèle missionnaire et moraliste pour répandre à travers le monde les bienfaits de la démocratie, de la liberté et du progrès. Face à un transgresseur, ils ne conçoivent que la soumission totale. Les principes moraux qui les habitent les poussent à diaboliser l'ennemi afin de pouvoir utiliser des moyens violents – guerre totale, offensive avec des moyens considérables – et de faire adhérer leur opinion publique. Dans la culture américaine, l'effort et les sacrifices ne sont acceptés que sur la base d'une gratification instantanée.

Les Américains ont une vision manichéenne du monde : les bons et les méchants. Aujourd'hui, Saddam Hussein et M. Milosevic sont présentés comme des tyrans, des dictateurs, des meurtriers ; hier, c'était l'Union Soviétique que Ronald Reagan désignait comme étant l'« empire du mal ».

En 1998, Bill Clinton soulignait que l'« homme fort » de Bagdad est l'archétype des « prédateurs du XXI^{ème} siècle », et la responsabilité des États-Unis, cette « nation indispensable » exaltée par Madeleine Albright, est de l'empêcher de nuire avant qu'il ne se dote d'un arsenal d'armes de destruction massive. Pour le secrétaire d'État, Saddam Hussein c'est Hitler, et aucun compromis n'est possible : en mars dernier, Mme Albright assurait que le régime de sanctions imposé à l'Irak ne pourrait jamais être levé tant que le chef du parti Baas serait au pouvoir, et Bill Clinton reconnaissait qu'il vaudrait mieux être débarrassé pour « toujours » de Saddam Hussein²³.

²² Bernard NADOULEK : *Base de connaissances...*, p. 83.

²³ Laurent ZECHINI, *L'Irak entre guerre et paix. Ce "diable" dont l'Amérique a besoin*, *Le Monde*, 28 février 1998.

1.5.- Le culte de l'offensive n'est pas étranger au concept de la RMA et à celui communément appelé « zéro mort »

1.5.1.- La RMA

Directement issus de la *Bottom up Review* qui fit suite à la fin du monde bipolaire, au conflit de la guerre du golfe et au fiasco des opérations américaines en Somalie, la *Revolution in military affairs* ou RMA doit son existence au développement des technologies de l'information – renseignement spatial notamment – et à l'amélioration des systèmes de navigation et de guidage qui permettent les frappes à distance. En termes de prospective, elle permettra de remplacer la létalité des armes utilisées dans la projection de puissance – bombes guidées laser, missiles – par une « guerre de l'information », utilisation d'armes électroniques sans engagement physique de soldats américains.

Ce concept – dans lequel le culte de l'offensive est intimement présent – reste au service d'une stratégie de domination typiquement américaine. Si dans l'avenir, des armes électroniques non létales apparaissent dans la panoplie américaine, elles resteront à but purement offensif car elles chercheront à anihiler le plus vite possible la résistance ennemie. La RMA marque l'évolution vers une guerre sans bataille entre armes de mêlée, une guerre sans combat, mais où l'offensive reste présente, éventuellement sous d'autres formes.

Il faut néanmoins rester prudent sur les spéculations concernant les armes non létales. Actuellement, c'est la qualité des frappes à distance qui a été améliorée par la haute technologie et c'est bien la recherche du « zéro mort » américain qui apparaît derrière ce concept.

1.5.2.- Le concept « zéro mort »

Faisant suite au syndrome vietnamien, la guerre du golfe a confirmé que la projection de puissance permettait de réduire les risques de pertes amies. Ce concept, est un des arguments qui explique, voire légitime l'usage de la projection de puissance offensive. A ce titre, il nous semble préoccupant.

Comme l'écrit l'amiral Lefebvre de façon très pragmatique : « *il convient de prendre garde à l'action presse-bouton préemptive, qui dissimulerait un retour à l'offensive, et serait présentée comme seule capable d'acquérir les avantages de l'initiative et de l'absence de pertes, sous l'habillage du concept "zéro mort"* »²⁴. François Heisbourg, quant à lui, est encore plus critique à l'encontre de ce concept puisqu'il considère que « la guerre zéro mort » est une « *illusion scabreuse* », car « *elle tue beaucoup ceux qui se trouvent dans le camp adverse ou tout simplement ceux qui se trouvent au mauvais endroit au mauvais moment : ce qui n'est pas illogique s'agissant d'un conflit armé ; mais c'est une perversion que de nier la mort*

²⁴ J. C. LEFEBVRE, *La marine dans le nouveau paysage stratégique*, Bulletin d'étude de la marine n° 15 de juillet 1999.

des autres, et une perversion plus grande encore de prétendre donner la mort sans être prêt à la recevoir »²⁵.

Les intérêts nationaux américains se déclinent en trois types : les intérêts vitaux comme ceux qui ont suscité l'opération « *Desert Shield - Desert Storm* » dans le Golfe Persique ; les intérêts importants mais non vitaux – par exemple l'opération à Haï ti – ; les intérêts humanitaires – comme l'intervention au Rwanda en 1995. Pour le sénateur Bob Dole, les vies américaines ne doivent être risquées que pour les intérêts vitaux²⁶.

Aujourd'hui, le concept « zéro-mort » induit le problème de « l'auto-dissuasion ». Un rapport de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des représentants, diligenté par le pouvoir politique, confirme que depuis 1990, les États-Unis sont de plus en plus auto-dissuadés, c'est-à-dire prêt à rappeler leurs troupes sitôt que des pertes surviennent. Ce réflexe explique la recherche d'un moyen d'action qui permet d'écraser massivement l'adversaire afin que le succès soit garanti d'avance – pour autant qu'il puisse l'être –, sans risquer la vie des soldats américains²⁷.

Fort de ce concept qui rentre progressivement dans la culture américaine, le pouvoir politique, poussé par son électorat, recherchera des conditions d'engagement qui leur permettront de frapper à distance afin de ne pas risquer la vie de leurs soldats.

1.6.- Conclusion partielle

Fortement influencés par la conception napoléonienne de la guerre, les Américains ont une préférence très marquée pour l'offensive. Cette dernière caractérise leur culture stratégique car elle leur permet d'utiliser leur avance technologique, elle permet d'aller vite, elle confère plus d'autonomie à celui qui en fait usage, elle permet d'économiser des vies humaines américaines, ce qui devient un élément de plus en plus important dans leur stratégie militaire.

* *
*

²⁵ François HEISBOURG, *Les Volontaires de l'an 2000, pour une nouvelle politique de Défense*, Balland, 1995 p. 75.

²⁶ Bruno COLSON, *La stratégie américaine et l'Europe*, p. 41.

²⁷ Idem p. 42

« *Speak softly and carry a big stick* »²⁸

2.- LA PROJECTION DE PUISSANCE EST ELEVEE AU NIVEAU DU CONCEPT STRATEGIQUE

2.1.- La vision politique de la stratégie nationale de sécurité

Les Américains sont des adeptes de la stratégie intégrale telle que le général Lucien Poirier l'a défini : « *théorie et pratique de la manœuvre de l'ensemble des forces de toute nature, actuelles et potentielles, résultant de l'activité nationale, elle a pour but d'accomplir l'ensemble des fins définies par la politique générale* »²⁹.

Cette stratégie intégrale est organisée autour de 3 axes : la stratégie militaire, la stratégie économique et la stratégie culturelle et porte un nom : la stratégie nationale de sécurité. Cette extension du concept purement militaire de la stratégie à une acception plus générale n'est pas nouvelle. Elle était présente dès la fin du XIX^{ème} siècle au travers du principe de *Sea Power* développé par l'amiral Alfred T. Mahan.

Comme ses prédécesseurs, le Président Clinton a publié d'abord en 1995, puis tout récemment en janvier 2000 sa vision stratégique de la sécurité nationale³⁰. Elle poursuit trois objectifs : renforcer la sécurité des États-Unis en dissuadant tout agresseur, promouvoir la prospérité intérieure en ouvrant les marchés extérieurs et encourager la démocratie dans le monde. On constatera qu'elle porte en elle une idée clef : assurer la position hégémonique des États-Unis.

C'est sur cette vision politique de la stratégie américaine que s'appuie le président du comité des chefs d'état-major (President of the Joint Chief of Staff :

²⁸ Introduction de : *1999 Posture statement, America's 21st Century Force*, Department of the Navy, dont le premier chapitre est traduit dans le B.E.M. n°15 de juillet 1999.

²⁹ Lucien POIRIER, *Stratégie théorique II*, Paris, Economica, 1987, p. 113.

³⁰ The White House, *A National Security Strategy of engagement and Enlargement*, Washington D.C., février 1995 puis tout récemment, *A National Security Strategy for a new century*, Washington D.C., décembre 1999. Cette vision stratégique de la sécurité nationale est le fruit des travaux du National security Council qui comprend des membres permanents – Président, Vice-Président, Secretary of State, Secretary of Defense – et des conseillers – PJCS, directeur CIA. Sont présents lors des réunions : l'assistant du président pour les affaires étrangères, le ministre de finances, l'ambassadeur auprès l'ONU, l'assistant du président pour l'économie et le chef de l'État-Major particulier du président.

PJCS) pour rédiger à son tour le concept militaire stratégique, vision réduite de la stratégie nationale³¹.

2.2.- La vision militaire de la stratégie nationale de sécurité et la place de la projection de puissance dans cette stratégie

2.2.1.- La vision du PJCS

Le concept militaire stratégique édité en 1995 fait suite au concept de la Maison Blanche de la même année qui portait le nom « *A National Security Strategy of Engagement and Enlargement* ». La dernière version de concept national datant de fin décembre 1999, le concept militaire n'a pas encore été modifié. C'est donc sur celui de 1995 que nous nous appuyons.

La stratégie militaire américaine de l'engagement sélectif et flexible a trois buts : l'engagement du temps de paix, la dissuasion et la prévention des conflits, et enfin, combattre et gagner les éventuelles guerres.

La réponse à ces attentes repose sur deux concepts stratégiques fondamentaux et complémentaires : la présence outre-mer qui permet de soutenir les intérêts américains dans le monde, et la projection de puissance qui assure une fonction dissuasive. La projection de forces – qui est également un élément important de la stratégie américaine – s'appuie sur cette capacité de projection de puissance³².

Prenant acte de la réduction du nombre de forces américaines prépositionnées outre-mer, la stratégie militaire américaine prévoit d'augmenter la capacité de projection de force qui elle-même est intimement liée à celle de projection de puissance. Pour le président du comité des chefs d'état-major de cette époque, le général J. M. Shaliskashvili, l'existence d'une capacité de projection de puissance est un complément indispensable à la présence outre-mer pour dissuader un éventuel adversaire. Cela confère aux dirigeants politique une grande flexibilité dans l'emploi de la force³³.

Plus proche de nous, l'actuel document conceptuel des forces armées américaines est « *Joint Vision 2010* », vision interarmées de l'outil de défense, également rédigé par le général J. M. Shaliskashvili.

Il apparaît à la lecture du document que la stratégie militaire américaine s'articule autour de trois impératifs :

- refuser une guerre classique durable et briser les forces adverses avec une extrême violence, avant qu'elles n'aient pu se rassembler pour un combat frontal ;
- interdire les pertes humaines, et les prises d'otages parce que le personnel se fera rare et que le peuple américain ne l'admettrait pas ;

³¹ *National Military Strategy of the United States of America 1995 : A Strategy of Flexible and Selective Engagement*, Washington D.C., 1995.

³² *National Military Strategy of the United States of America 1995 : A Strategy ...* p. i

³³ *Idem* p. ii

- limiter les dommages collatéraux qui compromettent les résultats pour la communauté internationale.

De ces impératifs découlent les quatre concepts stratégiques vers lesquels les programmes, comme les doctrines ou la structure des forces doivent converger dans la prochaine décennie. Ce sont³⁴ :

- « *dominant maneuver* » : c'est par un mouvement stratégique rapide et massif – s'appuyant sur une information multidimensionnelle – que l'on doit dominer l'adversaire, et non de façon statique ;
- « *precision engagement* » : il faut engager l'ennemi au bon endroit avec des frappes en nombre réduit, conduites hors de portée des armes adverses mais parfaitement précises et à forte puissance létale ;
- « *full dimension protection* » : les progrès technologiques permettent d'assurer la protection multidimensionnelle des forces, c'est à dire le contrôle de l'espace de bataille afin de garantir la liberté d'action ;
- « *focused logistic* » : une logistique améliorée permettra d'améliorer la capacité de projection, en passant de structures fixes à des structures modulaires.

Au travers ces deux documents fondateurs de l'actuelle stratégie militaire américaine, nous constatons que la projection de puissance est élevée au niveau du concept stratégique. Elle est au centre du refus d'une guerre conventionnelle longue, coûteuse en militaires américains, et son efficacité est portée aux extrêmes grâce au perpétuel développement de nouvelles technologies par ce pays.

2.2.2.- La vision du CNO

Toujours dans la même logique, le « *chief of naval operations* » (CNO) – équivalent américain du chef d'état-major de la marine française – à co-rédigé avec le commandant du « *Marine Corps* » la doctrine de la marine pour le XXI^{ème} siècle³⁵.

Avant ce document, les livres blancs « *From the Sea* » en 1992 puis « *Forward...From the Sea* » en 1994 avaient marqué une rupture radicale avec les traditions de la marine, jusqu'alors tournée vers le large, les « *blue waters* », et la recherche de la maîtrise de la mer face à l'adversaire soviétique. Avec cette nouvelle doctrine, elle se tourne vers les « *brown waters* » et se focalise sur les zones littorales, en soutien des forces terrestres. A ce titre, la projection de puissance est devenue – avec le prépositionnement, la dissuasion et le contrôle de la mer et le contrôle de zone – un des quatre concepts stratégiques cruciaux que les forces navales appliquent pour défendre directement les stratégies de sécurité et militaire de la nation.

Laissons parler le chef d'état-major de la marine américaine, l'amiral Jay L. Johnson au travers « *1999 : Posture Statement* ». « *La projection de puissance navale sur le littoral, tout en restant hors de portée de l'artillerie côtière, a été élevée*

³⁴ *Joint vision 2010, America's Military : Preparing for Tomorrow.*

³⁵ *1999 Posture statement, America's 21st Century Force, Department of the Navy.*

en concept stratégique depuis la Bataille du Pacifique et reste aujourd'hui une capacité essentielle des forces navales. Que ce soit sous la forme d'un chasseur embarqué sur le porte-avions armé avec des munitions guidées de grande précision, d'une Marine Air Ground Task Force (MAGTF) comprenant des forces aériennes et terrestres interarmées, de missiles de croisières lancés à partir de la mer ou des forces spéciales, les forces navales offrent des options de combat adaptées à toute situation »³⁶.

Toujours dans le même document, l'analyse prospective du matériel et des capacités de la marine confirme l'importance de la projection de puissance, puisqu'il précise que dès le début du XXI^{ème} siècle, la marine mettra en œuvre le F/A-18 E/F *Super Hornet*, et une nouvelle version du missile *Tomahawk*.

2.3.- Les outils de la projection de puissance

Outre les bombes tirées par avions et les bombardements maritimes ou terrestres, le meilleur outil de projection de puissance est le missile *Tomahawk*, en service dans les forces armées américaines depuis plus de dix ans.

C'est un outil de projection de puissance absolument unique. Missile subsonique (800 à 900 km/h), volant en très basse altitude, il a une portée de plus de 2 000 km, une précision finale d'une dizaine de mètre grâce à une centrale inertielle, et un système de guidage terminal par corrélation numérique du terrain survolé. Il possède une trajectoire en vol adaptée au terrain grâce à des systèmes de suivi de terrain et de cartographie, et peut porter une charge conventionnelle d'environ 400 kg ou nucléaire³⁷. D'un coût unitaire de 6 millions de francs, il fut développé au moment de la guerre froide ; c'est aujourd'hui un outil adapté à la frappe chirurgicale à laquelle les Américains n'hésitent pas à recourir.

Pendant la guerre du golfe, des missiles ont été tirés de Méditerranée et de mer Rouge contre l'Irak, traversant – bien sûr sans autorisation – les espaces aériens de pays étrangers comme la Syrie, Israël ou la Jordanie. Avec ces armes, les Américains s'affranchissent des problèmes diplomatiques posés par le survol d'un territoire étranger, et peuvent frapper qui ils veulent, quand ils veulent, sans demander l'aide ni l'avis de quiconque. Le problème que leur avait posé la France en 1986 – qui avait refusé le survol de son territoire aux F-111 – ne se reposera pas.

Aujourd'hui, la France travaille sur le développement d'une telle arme qui serait embarquée sur les nouveaux sous-marins d'attaque type « Barracuda » et sur les frégaes de 1^{ère} ligne (nouvelles frégaes multi-missions).

³⁶ 1999 *Posture statement*...p. 5

³⁷ Actuellement, la version TLAM-N qui était dotée d'une tête nucléaire W80 de 150 kt a été retirée du service, conformément à une décision prise par le Président Bush le 28 septembre 1991.

2.4.- L'emploi de la projection de puissance

Les quinze dernières années révèlent beaucoup de situation où le pouvoir politique américain n'a pas hésité à ordonner des opérations militaires basées sur la projection de puissance.

Les exemples qui suivent n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Ils sont à notre sens révélateurs de la stratégie nationale de sécurité américaine qui n'hésite pas à employer la force pour protéger les intérêts du pays.

2.4.1.- Le borbier libanais

Après l'attentat contre l'ambassade américaine à Beyrouth en 1983, l'*USS New Jersey* pilonne les positions de certaines fractions libanaises avec ses trois tourelles triples de 405 mm.

Lancé au début des années 1940, ce cuirassé de 58 000 tonnes a été désarmé par l'*US Navy* en 1945, puis réarmé pendant la guerre de Corée, puis dans le début des années 1980 car ses neuf canons de 405 mm étaient le seul moyen qui réponde au besoin stratégique de posséder un outil de projection de puissance sans risquer de vies américaines.

Dans la fin des années 1980, les 4 bâtiments de ce type ont été de nouveau modernisé pour recevoir le missile *Tomahawk* à capacité nucléaire, ont servi pendant la guerre du Golfe puis ont été définitivement désarmés après ce conflit. En effet, le tir de ces missiles de croisière est désormais possible à partir des croiseurs de la classe *Ticonderoga*, des destroyers de la classe *Arleigh Burke* et *Spruance*, et des sous-marins d'attaque des classes *Los Angeles* et *Sturgeon*.

2.4.2.- Le terrorisme et la Libye

Les 24 et 25 mars 1986, ses navires américains en manœuvres dans la Méditerranée pénètrent dans le golfe de Syrte, que la Libye considère – en contradiction avec le droit international – comme faisant partie de ses eaux intérieures. En réplique, selon Washington, à des attaques de missiles libyens, les forces américaines détruisent quatre vedettes lance-missiles libyennes ainsi que des installations radar et des sites de lancement de missiles sur la côte libyenne.

Le 15 avril, à la suite d'un attentat dans une discothèque de Berlin-Ouest fréquentée par des soldats américains, dans laquelle la responsabilité de la Libye fut directement mise en cause par les services de renseignement américains et ouest-allemands, dix-huit bombardiers F-111, venant des bases américaines en Grande-Bretagne après avoir été ravitaillés en vol, attaquent le quartier général et des « installations terroristes » dans la capitale libyenne. Les autorités libyennes annoncent la mort, à Tripoli, de trente-sept personnes. Simultanément, d'autres

appareils, qui ont décollé des porte-avions américains en Méditerranée, lancent un raid sur Benghazi³⁸.

A cette époque, le missile *Tomahawk* finissait ses essais et n'était pas encore en dotation dans la marine américaine.

2.4.3.- La guerre du Golfe et ses opérations à répétition

« *L'Ours a un gros marteau et il va frapper !* » C'est la plaisanterie qui courait dans les états-majors des forces alliées le 16 janvier 1991 avant le début de la campagne aérienne voulue par le commandant en chef, le général Norman Schwarzkopf (« l'Ours »). Le gros marteau, c'est bien évidemment l'énorme force aérienne alliée ainsi que les milliers de missiles *Tomahawk* tirés par avions, bâtiments de surface et sous-marins à partir du 17 janvier 1991.

Le nombre de missiles *Tomahawk* tirés, le nombre de raids aériens effectués pendant la guerre du golfe importe peu. On retiendra que ce fut la plus grande opération de projection de puissance réalisée depuis la seconde guerre mondiale, opération totalement légitimée par les résolutions de l'ONU de l'époque³⁹. Récemment, la campagne aérienne menée sur le Kosovo en 1999 a été de plus grande ampleur.

La guerre étant officiellement finie depuis le 1^{er} mars 1991, d'autres opérations de projection de puissance ont néanmoins eu lieu à l'encontre de l'Irak.

Le 17 janvier 1993, plus de quarante *Tomahawk* ont été tirés sur des usines irakiennes au sud de Bagdad, soupçonnées de construire des armes de destruction massive. A cette occasion, 6 missiles n'ont pas fonctionnés, s'abîmant en mer, ratant leur cible sans autres dégâts ou, pour l'un d'entre eux, frappant un hôtel de Bagdad sans exploser. Le lendemain, des raids aériens alliés – Franco-Britannique – ont également été menés sur l'Irak.

Plus tard, le 26 juin 1993, trente autres *Tomahawk* furent tirés contre le quartier général irakien, en représailles d'une tentative d'assassinat contre l'ex-Président Bush. Nous reviendrons sur ce raid dans la troisième partie de ce mémoire.

Le 3 septembre 1996, trente *Tomahawk* ont été lancés à partir des B-52 et des croiseurs américains dans le golfe Persique sur des objectifs militaires dans le sud de l'Irak afin de répliquer à l'offensive irakienne au Kurdistan. Après cette opération qui a duré moins d'une heure, Washington a reçu le soutien de la Grande-Bretagne et de l'OTAN⁴⁰.

³⁸ Edouard MASUREL, *Le terrorisme et l'implication de la Libye et de la Syrie*, *Le Monde* du 5 janvier 1987.

³⁹ Résolution n° 678 du Conseil de sécurité de l'ONU datée du 29 novembre 1990.

⁴⁰ Naim MOUNA, *Les États-Unis ont répliqué à l'offensive irakienne au Kurdistan*, *Le Monde*, 4 septembre 1996.

Plus récemment, au cours l'opération américano-britannique « *Desert Fox* » en décembre 1998, les Américains ont tiré deux fois plus de missiles *Tomahawk* en trois jours que durant toute la guerre du golfe en 1991⁴¹.

Il s'agit bien d'une diplomatie du *Tomahawk* qui est pratiquée par les États-Unis dans cette partie du monde.

2.4.4.- Le conflit bosniaque

Plus tard, pendant le conflit Bosniaque en 1994, de nombreux raids ont été conduits par avions de l'OTAN, voire même par *Tomahawk* américains dont l'autorisation de tir relève du seul Président des États-Unis.

2.4.5.- Les représailles au Soudan

En représailles contre les attentats terroristes menés contre deux ambassades américaines en Tanzanie et au Kenya, le Président Clinton a ordonné le bombardement de sites présumés terroristes au Soudan et en Afghanistan avec des *Tomahawk* tirés de bâtiments croisant en mer Rouge et dans le golfe d'Oman (75 au total). Selon un sondage CNN-USA Today, 66% des Américains ont approuvé les raids, comme c'est généralement le cas lors d'opérations militaires à l'étranger⁴².

2.4.- Conclusion partielle

La projection de puissance est un des concepts stratégiques de la stratégie militaire américaine.

Elle répond au culte de l'offensive, elle est aujourd'hui un des principaux moyens de dissuasion conventionnelle des Américains. Pour que cette dissuasion soit crédible, et parce qu'ils estiment que la consultation du Conseil de sécurité de l'ONU n'est pas un préalable obligatoire à l'action militaire⁴³, ils n'hésitent pas à en faire usage en vertu du droit à la légitime défense préventive qui nous semble extrêmement contestable.

* *
* *

⁴¹ Jacques ISNARD, *L'opération «renard du désert», L'Irak soumis à des bombardements intensifs*, *Le Monde*, 21 décembre 1998.

⁴² Sylvie KAUFFMANN, *Représailles américaines sur l'Afghanistan et le Soudan, les États-Unis sont prêts à lancer de nouvelles frappes*, *Le Monde*, 24 août 1998.

⁴³ The White House, *A National Security Strategy for a new century*, p. 2.

« *La raison du plus fort est toujours la meilleure* »

Jean de La Fontaine

3.- LA PROJECTION DE PUISSANCE EST SOUVENT UTILISEE PREVENTIVEMENT EN VERTU DU CONCEPT DE LA LEGITIME DEFENSE PREVENTIVE QUI RELEVE PLUS D'UN DROIT LEONIN QUE DU DROIT INTERNATIONAL

Parmi les lois les plus anciennes de l'humanité, la légitime défense est un droit individuel dont on retrouve la trace dans la loi des douze tables en 451 avant J.-C.⁴⁴ Présente dans le droit romain puis dans le droit canon, elle fait l'objet de l'article 122-5⁴⁵ de notre actuel code pénal.

Sur le plan collectif, si la menace ou l'utilisation de la force est prohibée par la Charte des Nations Unies (Art. 2.5)⁴⁶, le droit de légitime défense des États existe néanmoins et fait notamment l'objet d'une reconnaissance à l'article 51⁴⁷.

Depuis l'adoption de cette charte, la plupart des opérations de vive force réalisées par les États-Unis que nous avons détaillées précédemment ont été justifiées *a posteriori* en vertu du concept de légitime défense préventive.

⁴⁴ Voir *La légitime défense et l'usage des armes*, Direction de l'administration générale, février 1999.

⁴⁵ Article 122-5 : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte* ».

⁴⁶ Article 2.5 : « *Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts de Nations Unies* ».

⁴⁷ Article 51 : « *Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales* ».

3.1.- Les fondements de la légitime défense des États

Autant la légitime défense des individus est précisément décrite dans le code pénal français comme dans celui d'autres États – moyennant des différences parfois substantielles – autant celle des États – directement issue de la pratique des relations internationales et de la jurisprudence – est sujette à interprétation car la Charte la reconnaît sans pour autant la définir.

L'exemple le plus fréquemment cité dont est issue la légitime défense des États est celui de la frégate *Caroline*. En 1837, pendant les émeutes qui furent à l'origine de l'accession du Canada à son autonomie, les États-Unis apportèrent leur soutien aux rebelles canadiens par le biais de fréquents ravitaillements effectués par la frégate *Caroline*. Pour faire cesser cette aide qui constituait, à leurs yeux, une agression contre leur État, les Britanniques envoyèrent des troupes en territoire américain qui coulèrent le bâtiment, et justifèrent ce geste en faisant état du droit de légitime défense.

En réponse à cet acte, le secrétaire d'État américain Daniel Webster précisa, dans une lettre de réprobation adressée au gouvernement britannique, ce qui lui semblait être les conditions définissant le cadre de la légitime défense : la nécessité de l'action pour faire cesser l'agression, et la proportionnalité de l'usage de la force.

Deux cents ans plus tard, ces conditions constituent toujours les conditions d'exercice du droit de légitime défense. On les retrouve dans l'article 4.3.2. du manuel de droit maritime à l'usage des commandants de la Marine américaine – NWP1⁴⁸ – qui est sur ce point en accord avec la rédaction de la Charte et l'interprétation que la plupart des États font de l'article 51.

Le droit de légitime défense des États autorisé par l'article 51 de la Charte, suppose toutefois que soit également réalisée une autre condition : la survenance d'une « agression armée ».

La définition de l'agression armée, absente de la Charte rédigée en 1945, n'est intervenue qu'en décembre 1974 dans la résolution n° 3314 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce délai prouve la difficulté de préciser quand commence l'état de légitime défense. Au demeurant, rédigé dans le souci d'arriver au consensus indispensable à sa signature, ce texte est un compromis des différentes thèses en présence et n'a pas l'autorité juridique ni la clarté suffisante pour préciser à quel moment l'usage de la force devient licite.

De plus, dans la version anglo-saxonne de la Charte, l'article 51 parle « d'attaque armée », expression qui est plus restrictive que les termes « agression armée ». Sur ce point, dans sa version de 1989, le supplément⁴⁹ au manuel précédemment cité faisait état, dans le paragraphe intitulé « the right of self-defense », de la remarque suivante : « Alors que, dans sa version anglaise, l'article 51 n'autorise la légitime défense que lorsque survient une attaque armée, la

⁴⁸ *The commander's handbook on the law of naval operations*, NWP 1-14 M, octobre 1995.

⁴⁹ Annotated supplement to *the commander's handbook on the law of naval operations*, NWP 9 (REV. A) / FMFM 1-10 (Washington D.C. 1989).

jurisprudence étatique considère, comme dans le cas de la mise en quarantaine de Cuba en 1962, que l'agression armée, plus que l'attaque armée, autorise la légitime défense ; cette interprétation est justifiée également par la traduction française de l'article 51 qui parle d'"*agression armée*" (en français dans le texte)».

Aussi, si le droit de légitime défense collective est universellement reconnu, les règles qui rendent licite son usage restent soumises à des interprétations juridiques, et peuvent engendrer des débats politiques.

3.2.- La légitime défense préventive : un concept naturel

Fort de cet état de choses, certains États – les États-Unis en tête – considèrent que la rédaction de l'article 51 autorise le concept de la légitime défense préventive.

Toujours dans le NPW1, le même article traitant de la légitime défense explique que la doctrine américaine étend son usage à la menace d'une agression imminente et introduit la notion de légitime défense préventive : « anticipatory self-defense ». Deux arguments sont couramment développés pour justifier cette notion.

En premier lieu, les défenseurs de la légitime défense préventive utilisent un raisonnement du type *a contrario*.

Si l'usage de la force ne devient licite qu'après avoir reçu le premier coup – c'est-à-dire si la légitime défense préventive n'existe pas – alors l'agression initiale est facilitée, puisque l'agresseur a l'assurance de pouvoir porter le premier coup.

Or une telle situation – facilitant une agression initiale – serait totalement contraire à l'objectif de la Charte : la recherche de la paix.

Donc, il faut comprendre le terme « agression armée » dans un sens plus général, et élargir la légitime défense à la menace d'agression imminente en adoptant la notion de légitime défense préventive.

Le deuxième argument employé est d'ordre technique et historique. L'avènement du missile balistique a rendu possible une frappe initiale massive – nucléaire ou non – avec un très faible préavis et une capacité de destruction initiale énorme. Une telle attaque réduirait, voire annihilerait la capacité de frappe en second du pays agressé.

En d'autres termes, s'il attend d'être en état de légitime défense, un État agressé risque de perdre ses moyens d'en faire usage. Par conséquent, devant l'imminence d'une telle attaque, il n'a d'autre solution que de tenter une attaque préventive avant d'être placé dans l'incapacité de riposter.

Le droit coutumier dont découle la légitime défense date d'une époque où ce type d'armement n'existait pas. Les agressions étaient faites de mouvements de troupes qui ne supprimaient pas la capacité de riposte de l'agressé. Par conséquent, il ne pouvait être question de légitime défense préventive car la cinématique de l'action ne la rendait pas nécessaire.

Aujourd'hui, pour les avocats de ce concept, considérer que l'article 51 interdit la légitime défense préventive, revient *de facto* à pousser un État au suicide⁵⁰.

⁵⁰ Richard G. MAXON : *Nature's Eldest Law : A Survey of a Nation's Right To Act in Self-Defense*, PARAMETERS, US ARMY WAR COLLEGE QUARTERLY Autumn 1995.

3.3.- La légitime défense préventive : un concept dangereux

Un point fondamental n'apparaît pas dans la doctrine américaine : la condition d'actualité. Cette condition correspond au fait que l'usage de la force devient licite lorsqu'il est rendu nécessaire par l'impossibilité qu'a l'attaqué de se soustraire à l'agression. S'il existe un délai entre l'agression et l'usage de la force, alors, cette condition n'est pas remplie. Avant, elle n'existe pas encore – sauf dans le cas d'une attaque dont l'imminence irréversible est avérée – ; après, elle n'existe plus et une action de l'agressé s'apparente à de la rétorsion, voire à des représailles. La légitime défense préventive ne remplit pas la condition d'actualité.

De plus, la légitime défense préventive repose entièrement sur l'appréciation que l'autorité politique fait d'une situation de crise et sur l'évaluation de l'imminence d'une attaque. Sur quels critères objectifs peut-on juger de cette occurrence ? : la définition de l'agression armée dans la résolution n° 3314 n'a pas permis de fixer des règles et des critères clairs d'appréciation.

Les risques de « dérapages » inhérents à la notion de légitime défense préventive sont importants. Un exemple récent montre que ce concept relève plus du choix politique que du droit.

En avril 1993, les autorités koweïtiennes ont mis à jour une conspiration qui visait à assassiner l'ex-président Bush en visite officielle dans leur pays. Après deux mois d'enquête, les États-Unis arrivèrent à la conclusion que ce complot était l'œuvre des services secrets irakiens. Le 26 juin 1993, le président Clinton ordonna une attaque massive contre leur quartier général à partir des bâtiments américains présents dans le Golfe. Trente-trois missiles de croisière *Tomahawk* furent tirés, tuant 6 personnes.

Cette opération était-elle une opération de légitime défense préventive comme les États-Unis l'ont affirmé devant les Nations Unies ?

Reprenons les critères qui rendent licites la légitime défense.

- S'agissait-il d'une agression? Doit-on considérer qu'une tentative d'assassinat contre un ancien président est un acte d'agression d'un État contre un autre État ?

S'agissant d'une tentative d'assassinat contre un président en fonction, la réponse nous semble pouvoir être affirmative. En revanche, le président Bush n'étant plus en fonction à cette époque, cette tentative apparaît plus comme un « règlement de compte personnel » plutôt qu'une agression officielle d'un État envers un autre État.

- Si l'on considère qu'il s'agissait d'une agression, la réponse était-elle en conformité avec la condition d'actualité ?

Sur ce point, il nous semble difficilement admissible qu'un usage de la force ayant lieu deux mois après l'agression rentre dans le cadre de la légitime défense, celle-ci ayant pour but de faire cesser l'agression.

- De même, était-elle proportionnelle ?

L'objectif des missiles de croisière était le quartier général des services secrets irakiens qui a été détruit. Grâce à la précision de ces missiles, seules 6 personnes ont été tuées. Par la faiblesse des dommages collatéraux, il nous semble

que la riposte des États-Unis peut être considérée comme proportionnelle à l'agression.

- Enfin, le Conseil de sécurité a-t-il été mis au courant de cette opération dès que possible conformément à l'article 51 ?

Dès le lendemain de l'opération, les États-Unis demandèrent une réunion extraordinaire du Conseil de sécurité pour rendre compte de leur action⁵¹.

Force est de constater, à travers cet exemple, que ce concept ouvre largement la porte à une dérive non contrôlable. La légitime défense n'a pas pour but de dissuader un éventuel agresseur ni de le punir après coup, mais bien de faire cesser l'agression lorsqu'elle est en cours ou imminente et inévitable par d'autres moyens. Ce qui fait son fondement reste la condition de nécessité et celle d'actualité qui en découle. Or comme nous l'avons vu dans l'exemple précédent, ces conditions ne sont pas remplies dans le cas de la légitime défense préventive invoquée par les États-Unis dans ce cas d'espèce.

3.4.- « La raison du plus fort est toujours la meilleure »

Reprenant l'exemple du tir des missiles de croisière américains, il nous semble largement répréhensible, et confirme que le concept de la légitime défense préventive comporte de larges risques de débordement. Si le raisonnement sur lequel il s'appuie est convaincant, il omet la notion d'actualité qui est un point clef du droit de légitime défense. A nos yeux, l'absence de critique de la communauté internationale tient plus au désaveu global de la politique menée par l'Irak qu'à la reconnaissance de la légitimité de l'opération américaine. « *Seule des cinq Grands, la Chine a exprimé des réserves. Tandis que la Grande-Bretagne approuvait, la France « comprenait », et la Russie estimait l'action américaine « justifiée par le droit d'autodéfense » reconnu par l'article 51 de la Charte.* »⁵² Mais, dans les faits, l'ensemble des États a assisté impuissant aux tirs des missiles de croisière à partir des croiseurs américains évoluant dans l'espace international que constitue la haute mer.

Aujourd'hui, le refus du Sénat de ratifier le CTBT – le traité d'interdiction complète des essais nucléaires – est un geste politique des républicains contre le président Clinton. Mais n'est-il pas également un geste illustrant surtout la volonté des Américains d'assurer leur sécurité non par le désarmement, mais en perpétuant une capacité de projection de puissance initiale, dont l'usage serait rendu licite par le concept de la légitime défense préventive qui nous semble relever plus d'un droit léonin que du droit international ?

* *
*

⁵¹ Idem ⁵⁰

⁵² André FONTAINE, *L'ONU à tout faire. De plus en plus sollicitées, les Nations unies n'ont pas les moyens de venir à bout de tous les conflits du monde*, *Le Monde* du 13 juillet 1993.

« *Il faut que la force de la loi prévale sur la loi de la force* »

Jean-Paul II⁵³

CONCLUSION

Aujourd'hui, l'actuelle théorie des États voyous – « *rogue states* » – reste dans la mouvance du « nouvel ordre mondial » du Président Bush.

Les États-Unis ont déclaré la guerre aux États voyous qui sont à leurs yeux la principale menace du XXI^{ème} siècle. Ce sont des États qui possèdent soit des armes de destruction massive (par exemple la Corée du Nord) dont ils peuvent faire usage d'une façon indirecte comme outil au service d'un terrorisme d'États, soit des capacités à pratiquer la "cyberwar" informatique et électronique à l'encontre des États-Unis.

Depuis l'implosion de l'ex-bloc communiste qui avait mobilisé pendant quarante années les stratégestes et les opinions publiques derrière l'effort militaire national, les Américains semblent éprouver le besoin de susciter de nouveaux boucs émissaires.

Face à ces États voyous, les Américains n'hésitent pas à laisser libre court à l'offensive répressive. La diplomatie américaine du *Tomahawk* est aujourd'hui une réalité. En règle générale, ils souhaitent associer d'autres États dans leur action pour qu'elle soit légitimée par la loi du nombre. Néanmoins, ils n'hésitent pas à en faire usage d'une façon unilatérale – ils le précisent même dans leur stratégie nationale de sécurité. A cette fin, ils recherchent les moyens de rendre licite leur attaque par le biais d'un concept qui nous semble peu fiable sur le plan du droit international.

Opérations de représailles contre les attentats passés ou légitime défense préventive face à une menace imminente à l'encontre de la sécurité nationale, la réponse est plus politique que juridique.

Dans le cas des nombreux raids sur l'Irak, il est évident qu'ils reflètent une extrême polarisation de l'opinion publique américaine sur la personne de Saddam Hussein. Un diplomate américain le reconnaît : « *L'explication est partiellement d'ordre psychologique. L'Amérique est un pays d'extrêmes et le tempérament national reflète cette réalité. C'est ce qui explique notre tendance à « diaboliser ».*

⁵³ Jean-Paul II, message pascal 1999.

Saddam est indéniablement dangereux, mais nous avons probablement exagéré la menace qu'il représente »⁵⁴.

« *Anytime, anywhere* ». Par ces deux mots, l'amiral Johnson, chef d'état-major de l'*US Navy* résume qu'elle est la stratégie navale américaine, part de la stratégie nationale de sécurité. De par ses capacités de projection de puissance, l'*US Navy* a la possibilité d'atteindre plus de 80% de la population mondiale et la plupart des grandes métropoles⁵⁵.

« *Speak softly and carry a big stick* ». Cette phrase extraite du 1^{er} paragraphe de « *1999 Posture Statement* » nous semble bien résumer ce qu'est la stratégie nationale de sécurité américaine. Elle est l'élément clé autour duquel le système américain se regroupe. Il y a très peu de dissidents qui ne sont de toute façon pas écoutés.

* *
 *

⁵⁴ Laurent ZECCHINI, *L'Irak entre guerre et paix Ce "diable" dont l'Amérique a besoin*, *Le Monde*, 28 février 1998.

⁵⁵ Amiral J. JOHNSON, *Anytime, anywhere, une marine de guerre pour le XXI^{ème} siècle*, *Proceedings*, novembre 1997.

APPENDICE

1.- JOMINI (1779-1869)

Moins connu que Clausewitz, dont il est le contemporain, Jomini n'en a pas moins influencé la culture américaine de façon considérable. Au travers la recherche permanente de la modernisation et de la technicité accrue de leurs forces (voir la RMA au paragraphe 1.5.1.), on retrouve une démarche conforme aux idées jominiennes de primauté de la manœuvrabilité des moyens et de létalité accrue.

Qui est Antoine-Henri Jomini ?

De nationalité suisse, général au sein de la Grande Armée, puis conseiller d'Alexandre de Russie, Jomini n'a jamais exercé de fonction de commandement autonome. Par contre, il a très tôt cherché à analyser l'originalité des campagnes napoléoniennes, et c'est en étudiant la bataille de Leuthen et les premières campagnes de Bonaparte qu'il a découvert ce qui lui semblait être le principe fondamental de la stratégie : il faut prendre l'initiative et attaquer l'ennemi avec la masse de ses forces sur le point décisif afin d'obtenir la destruction de l'armée ennemie.

La réflexion de Jomini ne s'appuie pas uniquement sur une démarche historique, elle fut également scientifique dans la mesure où il tenta de dégager d'une façon rationnelle quels sont les principes fondamentaux et éternels de la guerre. En tentant d'appréhender toutes les dimensions du phénomène guerrier avec pragmatisme, il a cherché à le conceptualiser. On retrouve, à ce titre, l'esprit des lumières dans son approche de la stratégie lorsqu'il écrit : « *Il existe un petit nombre de principes fondamentaux de la guerre, dont on ne saurait s'écarter sans danger, et dont l'application au contraire a presque en tout temps été couronnée de succès* ». De part ses travaux, Jomini peut être considéré comme le père de la tradition rationaliste post-napoléonienne en stratégie.

Ses treize principes sont parus en 1816 et font l'objet de l'annexe «A » du livre de B. Colson⁵⁶. Ils peuvent être résumés comme suit :

- Le premier principe – « *prendre l'initiative des mouvements* » – est directement tiré de l'étude de la stratégie napoléonienne.

⁵⁶ Bruno COLSON : *La culture stratégique américaine, l'influence de Jomini*. P. 297-298.

- Le deuxième principe – « *l'attaque de l'ennemi en ses points faibles* » – correspond à la manœuvre sur les arrières de l'ennemi.
- Le troisième principe découle directement du principe fondamental et recommande de « *ne pas attaquer deux extrémités à la fois, à moins que l'on ait (sic) des forces très supérieures* ».
- Le quatrième principe – « *la manœuvre sur position centrale* » – recommande de garder ses forces réunies.
- Le cinquième principe découle du précédent et souligne l'intérêt de pousser l'ennemi à morceler ses propres troupes.
- Le sixième principe traite de l'espionnage et de l'information.
- Le septième principe – la nécessité de l'engagement des troupes dans la bataille – souligne implicitement l'importance de la bataille : « *Ce ne sont pas les masses présentes qui décident des batailles, ce sont les passes agissantes (...)* ».
- Le huitième principe réduit les combinaisons d'une bataille à trois systèmes et réaffirme les avantages de « *l'offensive absolue* » et de « *l'initiative de l'attaque* ».
- Les neuvième, dixième et onzième principes traitent des ordres de bataille qui doivent procurer « *la mobilité* ».
- Le douzième principe – « *principe de masse* » – recommande la poursuite de l'armée vaincue.
- Le treizième et dernier principe rappelle « *l'importance du moral* ».

Deux raisons majeures peuvent expliquer l'attrait des Américains pour les principes de Jomini. En premier lieu, au début du XIX^{ème} siècle, l'éloignement des champs de bataille européens les rendait sensibles aux théories élaborées sur ces théâtres. L'origine napoléonienne des principes de Jomini, le caractère rationnel et scientifique de son étude garantissaient leur véracité. De plus, de part leur caractère très pragmatique, les Américains ont été facilement convaincus par l'aspect rationnel de l'analyse jominienne.

Cependant cet attrait culturel des Américains pour la pensée jominienne, le prestige et l'aura des campagnes napoléoniennes ne sont pas suffisants pour expliquer sa diffusion au sein des forces armées. C'est l'œuvre de Dennis Hart Mahan, le père du stratège naval qui fut enseignant à *West Point* dans les années 1830.

2.- DENNIS HART MAHAN

Les principes de Jomini furent introduit à *West Point* dès 1817 par Sylvanus Thayer, son directeur. D. H. Mahan – brillant officier sorti major de *West Point* en 1824 – les avait étudiés en Europe où il avait été envoyé suivre les cours de l'École d'application de l'artillerie et du génie.

Également admiratif de Napoléon et convaincu par les principes de Jomini qui tiennent en quelques maîtres mots – offensive, initiative, concentration des forces amis sur le point décisif de l'ennemi – D.H. Mahan a imposé aux générations d'élèves officier qu'il a instruit à *West Point* les principes de Jomini et plus particulièrement celui de l'offensive.

D. H. Mahan, un peu plus tard, fut également un apôtre de l'offensive et converti des générations d'officiers américains. En effet, il estimait que le peuple américain a naturellement l'esprit offensif. N'étant pas enclin à faire traîner une guerre, il essayera, au contraire, de la terminer le plus vite possible en assénant des coups violents à l'ennemi. Mahan avait compris que son pays ne supporterait pas de mener des guerres prolongées mais qu'au contraire, il viserait toujours à régler la situation le plus vite possible, par une offensive directe et rapide. En d'autres termes, il estime que les Américains préféreront les hasards d'une bataille décisive à une série de combats de grignotage.

Russell F. Weigley⁵⁷ estime que l'héritage de Mahan est triple :

- l'étude professionnelle de l'art et de la science de la guerre, spécialement grâce à l'histoire militaire ;
- un certain pragmatisme dans l'application des préceptes aux réalités ;
- la préférence pour l'offensive, appuyée sur un bon système de fortifications, conduite avec manœuvre et une utilisation judicieuse des avant-gardes, des postes avancés et de reconnaissances.

Cette préférence de Mahan pour l'offensive est évidente. Dans « *Out-post* » en 1847, il écrivait qu'il fallait « *faire le plus de dommages possibles à notre ennemi en nous exposant nous-mêmes le moins possible* »⁵⁸. Cependant, les élèves de Mahan eurent peut-être tendance à simplifier sa pensée et à ne retenir que l'accent mis sur l'offensive. A ce sujet, B. Colson estime que Mahan était trop prudent et trop intelligent pour prêcher l'offensive à outrance : Jomini et lui avaient nuancé leurs principes, mais ceux-ci ont été simplifiés à l'extrême au fil du temps et la culture stratégique américaine a assimilé cette préférence pour l'offensive, liée au professionnalisme⁵⁹.

Historiquement, la guerre du Mexique en 1847 puis les guerres indiennes ont été les premières occasions pour les militaires américains formés par D. H. Mahan, d'appliquer les principes jominiens basés sur la préférence pour l'offensive. La foi en celle-ci acquit un statut doctrinal au sein de l'*US Army* dès 1857, année où elle fut incorporée dans les *Regulations*. Un peu plus tard, de 1861 à 1865, la guerre de Sécession fut le premier conflit où la culture stratégique américaine fut réellement inspirée par les principes jominiens. Certes tous les généraux confédérés et nordistes n'avaient pas lu Jomini, mais ses principes étaient à l'époque la seule référence stratégique : Clausewitz était ignoré. Certains comme McClellan, Halleck, Beauregard, Lee et Sherman avaient lu Jomini même s'ils n'ont jamais affirmé s'en être inspiré.

Dennis Hart Mahan a été un des promoteurs du professionnalisme de l'armée américaine et a puisé ses arguments dans les principes jominiens.

⁵⁷ R. F. WEIGLEY : *Towards an American Army : Military Thought from Washington to Marshall* cité par B. Colson.

⁵⁸ D. H. Mahan : « *Out-Post* » 1^{ère} éd., 1847 cité par B. Colson.

⁵⁹ Bruno COLSON : *La culture stratégique américaine, l'influence de Jomini*. p 59.

3.- **ALFRED THAYER MAHAN (1840-1914)** : « my best military friend, Jomini »

Lorsque le *Naval War College* fut créé en 1884 à Newport, Rhode Island, son premier président – le commodore Stephen B. Luce – fit appel à Alfred Thayer Mahan pour y enseigner la guerre naval aux élèves. Fils de Dennis H. Mahan, ce dernier est né à *West Point* pendant que son père formait les futurs officiers de l'US Army. Plus tard, nourrissant sa réflexion stratégique, A. T. Mahan lu les ouvrages de Jomini et notamment le *Précis de l'art de la guerre* et on retrouve de nombreuses références à Jomini dans *The influence of Sea Power upon History, 1660-1783*.

C'est au sein de sa réflexion sur la stratégie navale⁶⁰ que l'on retrouve le plus l'influence de Jomini sur A. T. Mahan. Au travers l'étude de la guerre russo-japonaise de 1904-1905, Mahan estime que le dicton jominien selon lequel les changements dans les armes affectent la pratique mais non les principes est confirmé. Le principe de la concentration reste l'ABC de la stratégie.

Du canon rayé découvert au moment de la guerre de Sécessions au missile intercontinental ou de croisière, les armes ont changé mais le principe de la concentration et de l'offensive perdure.

Dans ses souvenirs, A. T. Mahan reconnaît qu'il doit une deuxième idée centrale à Jomini⁶¹: « *De Jomini aussi, j'ai absorbé la ferme conviction qu'il ne fallait pas croire en la maxime étourdiment acceptée, selon laquelle l'homme d'État et le général occupent des terrains sans rapport l'un avec l'autre. A cette idée fautive, j'ai substitué une opinion personnelle : la guerre est simplement un mouvement politique violent* ».

Comme le fait justement remarquer B. Colson, cette affirmation ressemble à la célèbre proposition de Clausewitz: « *La guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens* ». Depuis 1949, la guerre n'existe plus, c'est donc les opérations liées aux états de crise qui sont « un mouvement politique violent ». Les exemples étudiés au chapitre 2.3. illustrent particulièrement cette affirmation de A. T. Mahan.

4.- **CARL VON CLAUSEWITZ**

Les références à Clausewitz apparurent en 1909 mais l'intérêt des américains pour Clausewitz ne débutera vraiment qu'après 1918 et concurrença la place de Jomini dans la formation des officiers au cours des années 1920. Les lectures obligatoires des stagiaires du *US Army War College* comprenaient « *De la guerre* » et « *La vie de Napoléon* » de Jomini.

⁶⁰ MAHAN A. T. : *Naval Strategy Compared and Contrasted with the Principles and Practice of Military Operations on Land ; Lectures Delivered at U.S. Naval War College, Newport, R.I., Between the Years 1887 and 1911*, Boston, Little, Brown, and Company, 1911 cité par B. Colson dans *La culture stratégique américaine*, p. 196.

⁶¹ MAHAN A. T. : *From Sail to Steam : Recollections of Naval Life*, New York, Harper and Brothers, 1907, p. 273 cité par B. Colson dans *La culture stratégique américaine*, p. 197.

L'analyse clausewitzienne de l'art de la guerre repose sur trois expériences fondamentales qui sont en apparence très diverses mais dont la théorie de Clausewitz permet de mettre en exergue l'unité.

Ces expériences sont les suivantes :

- La Révolution française a transformé la nature de la guerre en y introduisant une nature politique et sociale – par exemple, la levée en masse des volontaires et des requis en 1793 ;
- L'étude des campagnes napoléoniennes lui fait appréhender la montée aux extrêmes, « essence absolue de la guerre ». En ce sens, Napoléon a modifié l'art de la faire ;
- Enfin, c'est toujours Napoléon qui, de part ses échecs militaires en Espagne et en Russie, lui fait découvrir la supériorité des guerres défensives et populaires.

A la différence de Jomini, Clausewitz a cherché à expliquer le phénomène guerrier, à considérer la guerre dans sa globalité et non seulement dans sa partie « usage des armes ». Sa réflexion était beaucoup plus stratégique et philosophique que celle de Jomini, qui était plus tactique et scientifique comme nous l'avons vu. Dans son analyse stratégique, Clausewitz distingue soigneusement le but militaire et la fin politique. Pour lui, « *la guerre n'est pas seulement un acte politique, c'est un véritable instrument de la politique, une poursuite des relations politiques, une réalisation de celles-ci par d'autres moyens* »⁶².

Jomini pose comme axiome préliminaire à sa réflexion stratégique la séparation entre le pouvoir politique et l'autorité militaire. Étant avant tout un penseur militaire, il privilégie cet art. A l'inverse Clausewitz, en reliant en permanence la guerre à ses fins politique, est un défenseur de la primauté du pouvoir politique sur l'adversaire militaire.

Dans le débat entre stratégie offensive et stratégie défensive, Jomini se positionne sans contexte comme un apôtre de l'offensive. A l'inverse, Clausewitz, sans renier l'engagement offensif, se prononce clairement pour la défensive par le fait qu'il a une vision plus globale de la guerre. Dans le livre VI traitant de la défense, il écrit que « *la défense est plus aisée que l'attaque* » et que « *la forme défensive de guerre est en soi plus forte que l'offensive* »⁶³ et argumente sa préférence dans le livre VII de la façon suivante : « *La supériorité que nous avons attribuée à la forme défensive de guerre consiste :*

1° dans l'usage du terrain ;

2° dans la possession d'un théâtre de guerre séparé ;

3° dans le soutien populaire ;

*4° dans l'avantage d'attendre l'ennemi »*⁶⁴.

⁶² Carl von CLAUSEWITZ : *De la guerre* livre 1, p. 67.

⁶³ Carl von CLAUSEWITZ : *De la guerre* livre 6, p. 400 en italique dans le texte.

⁶⁴ Carl von CLAUSEWITZ : *De la guerre*, p. 663.

Enfin, dans une note inachevée, probablement rédigée en dernier et figurant en note liminaire de «*De la guerre*», il écrivait : «*toute attaque s'affaiblit du fait même de son avance* »⁶⁵.

Cependant, et contrairement à ce que l'on entend parfois, il n'a pas fait uniquement l'apologie de la guerre défensive. Ainsi, par exemple, traitant au chapitre 2 de la fin et des moyens dans la guerre, il écrit : «*En guerre, on ne dispose que d'un seul moyen, l'engagement* »⁶⁶. Cet engagement peut être recherché – c'est la stratégie offensive issue de sa deuxième expérience – ou volontairement différé – il s'agit alors de la stratégie défensive et de la troisième expérience. L'engagement est un acte calculé : «*L'engagement est l'unique activité efficace de la guerre... la destruction des forces ennemies est la pierre de touche de toute action de guerre, l'ultime support de toutes combinaisons qui reposent sur elle comme l'arche sur ses points d'appui* »⁶⁷.

* *
 *

⁶⁵ Carl von CLAUSEWITZ : *De la guerre*, p. 45.

⁶⁶ Carl von CLAUSEWITZ : *De la guerre* livre 1, p. 79.

⁶⁷ Carl von CLAUSEWITZ : *De la guerre* livre 1, p. 79.

BIBLIOGRAPHIE**1.- LIVRES**

- B. COLSON *La culture stratégique américaine, l'influence de Jomini*, ECONOMICA et FEDN, 1993.
- B. COLSON *La stratégie américaine et l'Europe*, ECONOMICA, 1997.
- F. HEISBOURG *Les volontaires de l'an 2000, pour une nouvelle politique de Défense*, Balland, 1995.
- A. JOXE *L'Amérique mercenaire*, Paris, STOCK, 1992.
- D. MacARTHUR *Reminiscences*, Londres, Heinemann, 1964.
- B. NADOULEK *Base de connaissances sur la mondialisation des cultures, anglo-saxons, asiatiques, latins*, ADITECH, 1992.
- L. POIRIER *Stratégie théorique II*, Paris, ECONOMICA, 1987.
- C. von CLAUSEWITZ *De la guerre*, Editions de minuit, 1955.

2.- PUBLICATIONS MILITAIRES

(Les documents sont accessibles sur les sites Internet de la Maison Blanche et de l'US NAVY : www.whitehouse.com et www.navy.mil).

- Department of the Navy *1999 Posture statement, America's 21st Century Force*, Washington D.C. 1999.
- D.A.G. *La légitime défense et l'usage des armes*, février 1999.
- NWP 1-14 M *The commander's handbook on the law of naval operations*, octobre 1995.
- NWP 9 (REV. A) / FMFM 1-10 *Annotated supplement to the commander's handbook on the law of naval operations*, Washington D.C. 1989.
- President of the Joint Chief of Staff - *National Military Strategy of the United States of America 1995 : A Strategy of Flexible and Selective Engagement*, Washington D.C. 1995.
- *Joint vision 2010, America's Military : Preparing for Tomorrow*, Washington D.C. 1995.
- *Diplomacy and Force in the 21st Century*, USIS, novembre 1994.
- *National Military Strategy of the United States of America 1995 : A Strategy of Flexible and Selective Engagement*, Washington D.C. 1995.
- The White House *A National Security Strategy of engagement and Enlargement*, Washington D.C. 1995.
- The White House *A National Security Strategy for a new century*, Washington D.C. 1999.
- US Army *Field Manual 100-5. Operations*, Washington D.C. 1986.

3.- ARTICLES ET RAPPORTS

- P. ALQUIER *Perceptions de la stratégie militaire américaine*, Bulletin d'étude de la marine n° 15 de juillet 1999.
- A. FONTAINE *L'ONU à tout faire*, Le Monde, 13 juillet 1993.
- J. ISNARD *L'opération « renard du désert » : l'Irak soumis à des bombardements intensifs*, Le Monde, 21 décembre 1998.
- J. JOHNSON *Anytime, anywhere, une marine de guerre pour le XXIème siècle*, Proceedings, novembre 1997.
- S. KAUFFMANN *Représailles américaines sur l'Afghanistan et le Soudan, les États-Unis sont prêts à lancer de nouvelles frappes*, Le Monde, 24 août 1998.
- J. C. LEFEBVRE *La marine dans le nouveau paysage stratégique*, Bulletin d'étude de la marine n° 15 de juillet 1999.
- E. MASUREL *Le terrorisme et l'implication de la Libye et de la Syrie*, Le Monde, 5 janvier 1987.
- R. MAXON *Nature's Eldest Law : A Survey of a Nation's Right To Act in Self-Defense*, PARAMETERS, US ARMY WAR COLLEGE QUARTERLY Autumn 1995.
- N. MOUNA *Les États-Unis ont répliqué à l'offensive irakienne au Kurdistan*, Le Monde, 4 septembre 1996.
- C. WEINBERGER - *Secretary of defense : U.S. Defense Strategy, Foreign Affairs*, vol. 64. 1986-4.
- *Security arrangements in the persian Gulf*, Rapport au congrès.
- L. ZECCHINI *L'Irak entre guerre et paix. Ce "diable" dont l'Amérique a besoin*, Le Monde, 28 février 1998.